

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Salle de réunion AURCA (Espace Méditerranée - 4^{ème} étage - Perpignan)
Lundi 9 Mars 2026 - 15h30

7.04.26

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à seize heures trente, suite à une convocation en date du cinq mars deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Franck DADIES, 4^{ème} Vice-président de l'établissement public. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 mars 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Jean-Louis CHAMBON, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Maya LESNE, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Dominique NOGUES, Patrick PASCAL, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Assistaient également à la séance :

Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)
Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)

La séance qui se déroule sans condition de quorum est ouverte sous la présidence de Franck DADIES, 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Président du Syndicat mixte, Jean-Paul BILLES, étant empêché d'être présent à la séance.

Stéphane LODA, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 7

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 7

En préambule, le Président de séance précise que cette réunion est organisée suite au report de la réunion du Comité syndical du 4 mars dernier où le quorum n'a pas été atteint en début de séance. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise que le Président a clos les débats et reporté le vote des affaires prévues à l'ordre du jour à une date ultérieure. La séance de ce jour se tiendra donc sans condition de quorum et aura pour objet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour (non modifié) de la réunion du 4 mars dernier.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2026.

Aucune remarque n'étant faite ce jour, **les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 2026.

2. Communication du compte-rendu de la réunion du 21 Janvier 2026

Il est rappelé que le 21 janvier dernier, le quorum n'ayant pas été obtenu, le Président avait indiqué qu'une nouvelle réunion serait organisée la semaine suivante conformément au CGCT pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Malgré l'absence de quorum constaté en début de séance ce 21 janvier 2026, il avait été décidé de présenter (sans délibération) les affaires inscrites à l'ordre du jour aux élus qui s'étaient déplacés, une grande majorité des élus présents n'étant pas sûre de pouvoir revenir à la seconde réunion.

Les points nécessitant une délibération et n'ayant donc pu être examinés avaient donc été reportés à la séance organisée quelques jours après, soit le 27 janvier dernier.

Il indique qu'il convient de prendre acte du compte-rendu rédigé de cette séance devenue réunion de travail.

Le Comité syndical à l'unanimité prend acte du compte-rendu de la réunion de travail du Comité syndical qui s'est déroulée le 21 janvier 2026.

3. Adoption du rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'exercice 2025

Le Président de séance rappelle que selon les termes de l'article L. 5211-39 du CGCT : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

En application de l'article L. 5711-1 du même code, cette disposition s'applique aux syndicats mixtes fermés, et donc au Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Il indique que le rapport d'activités a été réalisé pour l'exercice 2025.

Eve GOZE présente ce document qui dresse un bilan assez exhaustif des activités du Syndicat mixte sur l'année précédente. Il décline les parties suivantes :

- Le périmètre du SCOT et le Syndicat mixte,
- Les instances et la représentation du Syndicat mixte,
- Le personnel et la gestion des ressources humaines,
- Les activités du Syndicat mixte,
- La gestion financière et comptable,
- Les perspectives et évolution du SCOT.

Elle ajoute qu'après adoption, le rapport d'activités sera mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte et envoyé pour information aux 4 EPCI membres du Syndicat.

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le rapport d'activités du Syndicat mixte pour 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport d'activités 2025 du Syndicat mixte.

3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Comité syndicat désigne à l'unanimité Franck DADIES (4^{ème} vice-président) président de séance pour l'examen et le vote de ce document.

Le Président de séance rappelle que par délibération n°16/25 du 6 mars 2025, le Comité syndical a acté la mise en place de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires du Syndicat mixte à la Préfecture des PO. Il précise que par courrier adressé à la trésorerie le 11 juillet 2025, le Président du Syndicat mixte a acté le passage au CFU au 1^{er} janvier 2026. Les comptes du Syndicat mixte et de la Trésorerie (pour 2025) sont donc pour la première fois synthétisés au sein d'un Compte Financier Unique.

Il est rappelé que le CFU 2025 définitif n'avait pu être édité à la date d'envoi des convocations à la réunion du 4 mars 2026 en raison d'un incident technique affectant l'application Hélios depuis plusieurs jours. La version provisoire éditée par le logiciel du SM et la version provisoire éditée et envoyée par la Trésorerie avaient donc été jointes en annexe de la note de synthèse dans l'attente de la réception du document définitif. Le document définitif édité par le Trésorier a été mis en ligne sur le site internet du SM le 25 février dernier.

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement qui sont concordantes pour le Syndicat mixte et pour la Trésorerie présentent au 31 décembre 2025 les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL		
Dépenses (€)	314 956.87	5 481.77	320 438.64		
Recettes (€)	333 764.42	4 833.78	338 598.20		
Résultats de l'exercice (€)	18 807.55	- 647.99	18 159.76		
Reports de l'exercice 2024 (€)	64 022.43	619.62			
RESULTAT CUMULE (€) (A) Résultat de clôture	82 829.98	- 28.37	82 801.61		
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (B)		
Dépenses	0.00	0.00	0.00		
Recettes	0.00	0.00	0.00		
	RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Investissement	0.00	0.00	0.00		- 28.37
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	82 829.98	
TOTAL	0.00	0.00	0.00	82 801.61	

Recettes de fonctionnement :

- Cotisations membres (0.95 €/hab) : 330 996.15 €
- Produits divers (AURCA ...) : 556.75 €
- Produits exceptionnels (rbt sinistre, tickets resto) : 2 211.52 €

TOTAL recettes : 333 764.42 €

Excédent 2024 reporté : 64 022.43 €

Dépenses de fonctionnement :

- Charges courantes Syndicat : 23 312.31 €
- Assistance juridique : 23 485.00 € (dont 3 685.00 € de charges rattachées)
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 87 104.25 €
- Charges de personnel : 70 906.52 €
- Autres charges de gestion : 1.75 €
- Remboursement prêt locaux (intérêts) : 1 455.92 €
- Dotations aux amortissements : 3 691.12 €
- Contribution missions du programme partenarial annuel (AURCA) : 105 000.00 €

TOTAL dépenses : 314 956.87 €

Recettes d'investissement :

- Amortissements des immobilisations : 3 691.12 €
- FCTVA : 1 142.66 €

TOTAL recettes : 4 833.78 €

Excédent 2024 reporté : 619.62 €

Dépenses d'investissement :

- Remboursement prêt locaux (capital) : 4 681.78 €
- Immobilisations corporelles : 799.99 €

TOTAL dépenses : 5 481.77 €

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le Compte Financier Unique 2025.

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique dont les résultats ont été présentés pour l'exercice 2025.

Le Président de séance indique que conformément à la législation, une note d'information brève et synthétique à l'attention des citoyens sera jointe au CFU 2025 et publiée sur le site internet avec la délibération d'adoption. Ce document était joint en annexe à la note de synthèse.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026

Les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2025 présentent respectivement un résultat de + 82 829.98 € et de - 28.37 €.

L'exercice 2025 ne présente aucun reste à réaliser dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Dans le Budget Primitif 2026, il est proposé d'affecter :

- 28.37 € en dépense d'investissement au compte 001 (résultat déficitaire 2025).
- 28.37 € en recette d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement constaté.
- 82 801.61 € en recette de fonctionnement au compte 002 (résultat excédentaire 2025 en fonctionnement déduit du résultat déficitaire 2025 en investissement).

Il est demandé au Comité syndical de valider les affectations proposées ci-dessus au Budget Primitif 2026.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé ce même jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décident d'affecter dans le Budget primitif 2026 :

- En section d'investissement :
 - 28.37 € en dépense au compte 001,
 - 28.37 € en recette au compte 1068.
- En section de fonctionnement : 82 801.61 € en recette au compte 002.

5. Vote du Budget primitif 2026

Le Président de séance explique qu'en 2026, le Syndicat mixte continuera d'assurer le suivi du SCOT révisé en accompagnant les communes et EPCI dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi. L'agent du Syndicat réalisera ses missions habituelles (avis sur des projets diverses suite à consultation, participation à des réunions d'association sur des procédures de documents d'urbanisme, ...) et travaillera sur l'évolution du document de SCOT.

Suite au positionnement du Comité syndical d'acter le 27 janvier dernier le principe d'une prescription de la modification du SCOT, cette procédure devrait être proposée aux nouveaux élus du Comité syndical pour parfaire la climatisation du schéma en prenant en compte le SRADDET modifié entre temps, acter la modification du périmètre de deux EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2025 et apporter quelques modifications et évolutions mineures au schéma.

L'effectif du Syndicat reste composé d'un fonctionnaire à temps plein.

Au regard des activités mentionnées préalablement, les dépenses en section de fonctionnement en 2026 devraient être supérieures à celles de l'année passée.

Il est rappelé que suite au DOB organisé le 27 janvier dernier, les élus du Comité syndical ont décidé de maintenir le montant de la cotisation des EPCI à 0.95 € / habitant en 2026.

Il est proposé un Budget Primitif pour 2026 s'équilibrant de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :	334 539.13 €
- Charges courantes du Syndicat : 35 350.00 €	
- Assistance juridique : 23 485.00 €	
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 87 689.25 €	
- Subvention AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €	
- Etudes complémentaires : 83 014.88 €	
Chapitre 012 (Charges de personnel) :	75 500.00 €
- Personnel titulaire : 40 000.00 €	
- Charges diverses : 32 300.00 €	
- Assurances du personnel : 3 200.00 €	
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :	10.00 €
Chapitre 66 (Charges financières) :	1 298.95 €
- Intérêts du prêt : 1 148.96 €	
- ICNE : 149.99 €	
Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre section) :	4 022.99 €
- Dotation aux amortissements : 4 022.99 €	
Chapitre 023 (Virement en Section d'Investissement) :	2 249.69 €

→ TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 417 620.76 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 (Produits des services) :	600.00 €
- Prestations de service AURCA, remboursements divers, ... : 600.00 €	
Chapitre 74 (Dotations et participations) :	333 219.15 €
- Cotisations (0.95 €/habitant) : 333 219.15 €	
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :	1 000.00 €
- Régularisation tickets resto : 1 000.00 €	
Compte 002 - Résultat 2025 reporté :	82 801.61 €

→ TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 417 620.76 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 (Remboursement d'emprunts) : **4 790.40 €**

- Capital du prêt : 4 790.40 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : **1 500.00 €**

- Matériel de bureau et Informatique : 1 500.00 €

Compte 001 - Résultat 2025 reporté : **28.37 €**

→ TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 318.77 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : **46.09 €**

- FCTVA : 17.72 €

- Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation au compte 1068) : 28.37 €

Chapitre 040 (Opération d'ordre entre section) : **4 022.99 €**

- Amortissements des immobilisations : 4 022.99 €

Chapitre 021 (Virement de la Section de Fonctionnement) : **2 249.69 €**

→ TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 318.77 €

Il est demandé au Comité syndical d'adopter ce projet de Budget primitif 2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-avant.

Le Président de séance indique que conformément à la législation, une note d'information brève et synthétique à l'attention des citoyens sera jointe au BP 2026 et publiée avec la délibération d'adoption sur le site internet du SM. Ce document était joint en annexe à la note de synthèse.

6. Modification du règlement interne d'attribution des titres restaurant aux agents du Syndicat mixte

Le Président de séance rappelle que l'instauration des titres restaurants avait été décidée à compter du 1^{er} janvier 2010 par délibération du Comité syndical du 9 décembre 2009. A l'époque la valeur faciale de chaque titre avait été fixée à 6 euros avec une participation employeur de 50%.

Il précise qu'au 1^{er} mars 2022, la valeur du titre restaurant a été élevée à 8 euros par délibération n° 04/22 du 25 janvier 2022. Chaque titre-restaurant reste acquitté selon le principe de parité : 50% de la valeur du titre par la collectivité et 50 % de la valeur du titre par l'agent (retenu mensuellement sur le salaire). Suite à cette délibération du 25 janvier 2022, un nouveau règlement interne détaillant les modalités d'attribution avait ensuite été réalisé.

Les titres-restaurant sont attribués de manière dématérialisée uniquement aux agents et stagiaires qui souhaitent en bénéficier.

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution en vigueur afin de rappeler les règles communes à l'ensemble du personnel (agents et stagiaires) du Syndicat mixte en matière d'attribution des titres restaurant conformément à la législation, de garantir une égalité de traitement entre les agents/stagiaires et de proposer un décompte au réel permettant une attribution des titres restaurant la plus contemporaine possible des événements affectant la présence des agents, en attribuant sur le mois M, les titres restaurant acquis sur le mois M-1.

Le projet de règlement modifié disponible en annexe de la note de synthèse a été adressé au CST a rendu le 17 février dernier un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le projet de règlement interne modifié d'attribution des titres restaurant aux agents du Syndicat mixte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet de modification de règlement interne d'attribution des titres restaurant du Syndicat mixte tel que proposé et précise que ce dernier sera applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

9. Informations et affaires diverses

a/ Réinstallation des instances du Syndicat mixte

Eve GOZE précise que conformément à la législation, le renouvellement des instances du Syndicat mixte se déroulera au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant l'élection de l'ensemble des Présidents des 4 EPCI membres du Syndicat, soit au plus tard le 22 mai 2026.

Elle rappelle que pour l'élection des délégués des EPCI au Comité syndical du SCOT, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'ordre du jour de la séance d'installation du Comité syndical du SCOT PR prévoit à minima :

- L'élection du Président,
- L'élection des vice-présidents et des membres du Bureau,
- La mise en place de délégations du Comité syndical au Président,
- Eventuellement la désignation de représentants du Syndicat mixte au sein de diverses organismes (AURCA, CLE, ...)

Un courrier sera adressé au Président de chaque EPCI membre vers la mi-mars pour rappeler la nécessité de désigner au plus tôt leurs représentants et ce afin de permettre la tenue de la séance d'installation dans les délais réglementaires.

b/Information des « nouveaux » élus

Eve GOZE ajoute qu'afin d'assurer la continuité des activités du Syndicat mixte et de permettre une (re)mise à niveau rapide de l'information des nouveaux (et anciens) élus du Comité syndical, une synthèse des missions du Syndicat et des grandes orientations du SCOT sera réalisée et envoyée aux maires élus sur le périmètre du SCOT fin mars, ainsi qu'aux nouveaux élus désignés au sein du Comité syndical dès leur élection par les EPCI membres.

Suite à la réinstallation du Comité syndical et du Bureau courant mai 2026, des réunions d'informations seront proposés aux nouveaux membres du Comité syndical et aux maires nouvellement élus. Elles devraient se tenir courant juin / juillet et seront organisées une fois la nouvelle gouvernance installée.

Eve GOZE indique qu'elle reste à disposition pour toute information nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance clôt la séance à 17h00.

Jean-Paul BILLES
Le Président

Stéphane LODA
Le secrétaire de séance